

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 05 février 2019**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, , Eric SCHWEITZER, Pierre WANNER Adjoint au Maire,
Sandrine KITTLER, Rémy IFFRIG, Yvette KELLER, Marie-Laure LOBSTEIN, Sabine WURTZ, Jean-Philippe PREVEL, Simon JESS, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Procurations : Mme Anne-Catherine GUTFREUND à Philippe STURCHLER
M. Rémy HETZELEN à Geneviève BALANCHE
Mme Christiane STUDTER à Dominique SCHAEFFER

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BALANCHE 1ère adjointe au Maire, assistée par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.12.2018
2. Attribution du marché public : mobilier urbain Centre Bourg
3. RIFSEEP : régime indemnitaire
4. Adhésion à la procédure de passation d'une convention d'assurance statutaire mise en concurrence par le Centre de Gestion
5. Divers



1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 qui comprenait 4 points et un divers.

2) Attribution du marché public : mobilier urbain Centre Bourg (et les plantations)

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, un appel d'offre a été lancé pour la mise en valeur de la place du Général de Gaulle avec du mobilier urbain et des plantations.

L'examen des 2 offres dématérialisées réceptionnées le 18 décembre 2019 a été réalisé le 25 janvier 2019 en Mairie :

- THIERRY MULLER : 93.00/100
- ID VERDE : 75.82/100

La valeur des points se composait comme suit :

- 45 points pour le prix et prestations
- 50 points valeur technique
- 5 points valeur pour le délai d'exécution

Après analyse des offres et selon les critères énoncés au règlement de consultation, la société THIERRY MULLER s'avère s présenter l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- De retenir l'offre de THIERRY MULLER pour un montant de 36 755,55 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2018 et reportés sur l'exercice 2019, à l'article 2315.

3) RIFSEEP : régime indemnitaire

Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;



- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu le 1^{er} avis du Comité Technique en date du 14/11/2017
- Vu la demande d'avis transmise au Comité Technique du Centre de Gestion de Colmar en date du 25 janvier 2019 qui sera donné le 06 février 2019

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
-



I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :



Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE		IFSE	
		Plafonds annuels individuel maximum réglementaire	Plafonds annuels individuel maximum réglementaire	Plafonds annuels individuel maximum réglementaire Zimmersheim	Plafonds annuels individuel maximum réglementaire Zimmersheim
		Plafond IFSE Non Logé	Plafond IFSE Logé	Plafond IFSE Non Logé	Plafond IFSE Logé
Filière administrative				Filière administrative	
Attachés	GROUPE 1			GROUPE 1	
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €	36 210 €	22 310 €
Rédacteurs	GROUPE 1			GROUPE 1	
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	17 480 €	8 030 €	17 480 €	8 030 €
Adjoints administratifs territoriaux	GROUPE 1			GROUPE 1	
	Groupe 1 - Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	11 340 €	7 090 €	11 340 €	7 090 €
	GROUPE 2			GROUPE 2	
	Groupe 2 - Agent d'exécution, accueil, agent polyvalent des services administratifs	10 800 €	7 090 €	10 800 €	7 090 €
Filière technique				Filière technique	
Agents de maîtrise territoriaux	GROUPE 1			GROUPE 1	
	Groupe 1 - Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	11 340 €	7 090 €
	GROUPE 2			GROUPE 2	
	Groupe 2 - Agent d'exécution, ...	10 800 €	7 090 €	10 800 €	7 090 €
Adjoints techniques territoriaux	GROUPE 1			GROUPE 1	
	Groupe 1 - Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	11 340 €	7 090 €
	GROUPE 2			GROUPE 2	
	Groupe 2 - Agent d'exécution, ...	10 800 €	7 090 €	10 800 €	7 090 €
Filière animation				Filière animation	
Adjoints territoriaux d'animation	GROUPE 1			GROUPE 1	
	Groupe 1 - Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	11 340 €	7 090 €
	GROUPE 2			GROUPE 2	
	Groupe 2 - Agent d'exécution, ...	10 800 €	7 090 €	10 800 €	7 090 €
Filière sociale				Filière sociale	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	GROUPE 1			GROUPE 1	
	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €	11 340 €	7 090 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.



Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;
-

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
 -
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.



Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :



Cadre d'emploi	Groupe de fonction	CIA	CIA
		Plafonds annuels individuel maximum réglementaire	Plafonds annuels individuel maximum réglementaire Zimmersheim
		Plafond CIA	Plafond CIA
Filière administrative		Filière administrative	
Attachés	GROUPE 1		GROUPE 1
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	6 390 €	6 390 €
Rédacteurs	GROUPE 1		GROUPE 1
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	2 380 €	2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux	GROUPE 1		GROUPE 1
	Groupe 1 - Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	1 260 €	1 260 €
	GROUPE 2		GROUPE 2
	Groupe 2 - Agent d'exécution, accueil, agent polyvalent des services administratifs	1 200 €	1 200 €
Filière technique		Filière technique	
Agents de maîtrise territoriaux	GROUPE 1		GROUPE 1
	Groupe 1 - Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €	1 260 €
	GROUPE 2		GROUPE 2
	Groupe 2 - Agent d'exécution, ...	1 200 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	GROUPE 1		GROUPE 1
	Groupe 1 - Agent technique polyvalent, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €	1 260 €
	GROUPE 2		GROUPE 2
	Groupe 2 - Agent d'exécution, ...	1 200 €	1 200 €
Filière animation		Filière animation	
Adjoints territoriaux d'animation	GROUPE 1		GROUPE 1
	Groupe 1 - Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €	1 260 €
	GROUPE 2		GROUPE 2
	Groupe 2 - Agent d'exécution, ...	1 200 €	1 200 €
Filière sociale		Filière sociale	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	GROUPE 1		GROUPE 1
	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €	1 260 €



Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
-

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA sera maintenu intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération ont pris effet au 01/01/2018 et les modifications prendront effet à compter du 08/10/2018.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :



- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 21/11/2002 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 04/12/2003 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 04/12/2003 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- Délibérations des 21 décembre 2017 et 11 octobre 2018 portant instauration du RIFSEEP abrogées et remplacée par celle du 05/02/2019
- ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a :

- Validé la modification du RIFSEEP qui sera mise en place au 08 février 2019
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs pour la mise en place du RIFSEEP

4) Adhésion à la procédure de passation d'une convention d'assurance statutaire mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité de Zimmersheim** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité de Zimmersheim**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;



Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, la conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **Que** la Collectivité de Zimmersheim charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Que** ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.
- **Qu'elles** devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.
- **Que** la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes y afférent

5) Divers

- Projet de M. Daniel GROSSKOST (RDV prévu le 26/02/2019 à 19h00) L'idée serait que le Rotary Club reprenne le concept du marché de Gutenberg. La municipalité souhaiterait y associer des bénévoles de Zimmersheim, les modalités de mise en place de ce projet seront à définir à l'issue du rendez-vous du 26 février prochain.
- Bacs à verre : pour répondre à une problématique de nuisance sonore différentes études sont à envisager. Enlever les bacs à verre avec une aide financière du Sivom et un coût de terrassement de 5 544.80 € (devis BRUETSCHY) – déplacer les bacs à verre en dehors du village sans aide financière du Sivom et en consultant la commune voisine
- Grand débat national : décision commune des maires des environs de ne pas animer de réunions d'initiatives locales mais de mettre à disposition à titre gracieux une salle à toute personne qui souhaite organiser une ou plusieurs réunions, qu'il s'agisse d'un habitant ou d'une association
- Expo Déco'Folie 2019 qui se tiendra du 10 au 19 mai prochain : Simone JESS a été proposée comme artiste représentant la commune de Zimmersheim
- Stationnement devant l'église : faire intervenir la brigade verte sur le stationnement interdit devant le monument aux morts
- Sortie des véhicules résidence Les Centaurées rue de Dietwiller : la commune va proposer au syndic de leur donner un poteau pour qu'il puisse se charger d'y mettre un miroir ce qui facilitera la sortie des véhicules de la résidence.
- Dès que la météo le permettra les plantations dans les chicanes rue des Champs vont pouvoir commencer
- Un grand rangement au niveau de l'atelier a été entrepris, les pavés et bordures de trottoir ont été déplacés



- Fibre : son arrivée a été annoncée en 2020 mais sans certitude
- La concession numéricâble arrivant à terme, le réseau deviendra la propriété de la commune. Une convention avec SFR est à l'étude
- Crémation des sapins : le mauvais temps du 1^{er} février n'a pas réuni grand monde. La reconduite de cette expérience l'année prochaine demande réflexion
- Le planning hebdomadaire va être alimenté plus en amont

M. le Maire clôt la séance à 21h15.

